



Adopté le 24 mars 2026

Préambule

Le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour le soutien au développement de leur territoire. Il permet aux élues et élus de donner suite à leurs priorités d'intervention en soutenant les projets les plus porteurs. La mise en œuvre de ce volet repose sur une délégation par la ministre des Affaires municipales de la gestion d'un montant provenant du FRR aux MRC.

Ce volet constitue une réponse ciblée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux objectifs et principes énoncés dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2028. Il s'inscrit dans une démarche de simplification administrative visant à intégrer plusieurs interventions en développement territorial autour d'un seul exercice de planification : le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. Cette approche réduit les gestes administratifs pour les MRC, tout en assurant une plus grande cohérence entre les actions réalisées.

Le volet 2 – Développement territorial du FRR vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Ce cadre d'intervention cible divers enjeux et priorités d'intervention ciblés et territorialisés, permettant aux MRC de soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de leur territoire grâce aux sommes déléguées. Le volet 2 – Développement territorial, permet également aux MRC de contribuer à des initiatives régionales ainsi qu'à des ententes sectorielles de développement, conformément à l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1).

Table des matières

1. Introduction	1
2. Méthodologie et résultats du diagnostic territorial.....	2
3. Identification d'enjeux.....	3
Les enjeux écosystémiques	3
Les enjeux de services	5
4. Vision stratégique	6
5. Priorités d'intervention, indicateurs et principales actions.....	6
Priorité 1 - Encourager les secteurs agricoles, industriel, commercial et résidentiel à contribuer à régénérer la nappe phréatique	6
Priorité 2 - Soutenir l'innovation et l'adoption des meilleures pratiques agricoles	7
Priorité 3 – Appuyer le développement d'une offre de services adaptée aux besoins locaux ..	7
Priorité 4 - Étendre l'accès aux services et infrastructures publiques	7
Priorité 5 - Rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance au territoire	8
6. Modalités d'appui aux projets	9
Critères d'admissibilité (tel qu'indiqués dans le guide du délégataire).....	9
Critères de sélection	12
7. Gouvernance et fonctionnement des comités	13
8. Mécanisme de reddition de comptes à la population	15
Annexe 1 – Tableau synoptique des indicateurs et projets phares par priorité stratégique	17
Annexe 2 – Tableau synoptique des indicateurs et cibles.....	18
Annexe 3 – Fiche projet.....	19

1. Introduction

Ce document a été élaboré à l'attention des élus municipaux, du personnel administratif et des partenaires soucieux du développement du territoire. Ce document vise à présenter le cadre dans lequel le MAMH délègue à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion d'une enveloppe totalisant 3 670 143 \$ pour la période débutant le 1^{er} avril 2026 et se terminant le 31 mars 2028 (pouvant être dépensé jusqu'au 31 mars 2029). Ce nouveau cadre répond en tout point aux nouvelles exigences du MAMH.

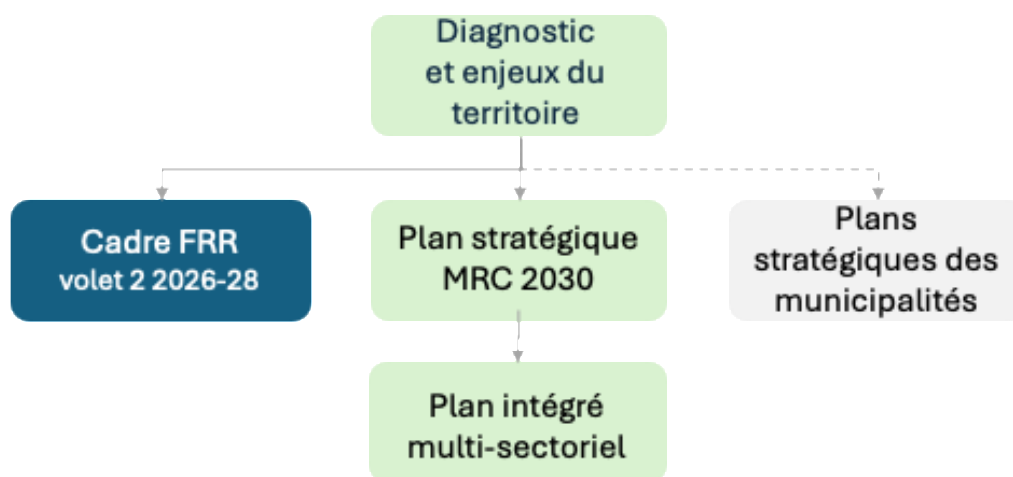
Le document présente à la section 2 la méthodologie intégrée utilisée pour réaliser un état des lieux rigoureux ainsi que le résultat du diagnostic territorial. La section 3 décrit les enjeux stratégiques. La section 4 présente ensuite les priorités d'intervention accompagnées d'indicateurs, de cibles et grandes actions à entreprendre. Les sections suivantes présentent le détail des modalités d'appui aux projets, de la gouvernance et du mécanisme prévue pour rendre compte à la population.

Ce cadre vise ultimement à faciliter l'analyse et la sélection des projets porteurs cohérents, réalistes et à hautes retombées économiques, sociales et environnementales pour l'ensemble du territoire.

2. Méthodologie et résultats du diagnostic territorial

La MRC a choisi d'adopter une approche intégrée, permettant d'articuler les composantes du nouveau FRR volet 2 dans le cadre de sa démarche de planification stratégique. En plus d'assurer la rigueur de la démarche, cette approche permet d'assurer la cohérence des priorités d'intervention du FRR avec les besoins et priorités stratégiques du territoire. Avec l'appui d'experts en planification stratégique municipale, la première étape consistait à réaliser un diagnostic territorial participatif et rigoureux. Le diagnostic a permis de dégager les enjeux clés et d'articuler une vision commune. C'est sur cette base que le Conseil régional a pu identifier les grandes priorités du nouveau cadre FRR volet 2, dans le cadre de la planification stratégique de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC JDN).

Cadre conceptuel de la démarche intégrée d'élaboration du plan stratégique de la MRC et du nouveau cadre pour le volet 2 du FRR



Cette démarche a d'abord reposé sur l'analyse de multiples sources de données, permettant de dresser un portrait à la fois nuancé et représentatif de la réalité du territoire. Plusieurs documents et données ont été passés au peigne fin, notamment des plans, stratégies, rapports, études, statistiques, sondages ainsi que des résultats de consultations. L'exercice a été structuré de manière à considérer l'environnement externe (tendances, contraintes et occasions provenant du contexte régional, provincial ou sectoriel), l'environnement interne (capacités, leviers, défis organisationnels et territoriaux propres à la MRC) et les éléments recueillis à travers les consultations. Ces analyses approfondies ont permis d'identifier plus de 450 forces, faiblesses, opportunités ou menaces pour la MRC JDN.

Des consultations ont également été menées en parallèle auprès de plus de 110 représentants municipaux qui ont fait l'objet d'entrevues semi-dirigées ou de groupe de discussion. Ce processus consultatif a permis d'alimenter le diagnostic et de dégager les éléments clés d'une vision commune pour le territoire.

Ces travaux ont des séances de travail préparées et animées par un cabinet expert en planification stratégique municipale qui ont permis ensuite aux membres du personnel de la MRC

et aux Conseil des maires et mairesses de cerner les facteurs les plus déterminants pour la vitalité du territoire à l'horizon 2030. C'est sur cette base que les enjeux stratégiques suivants ont été établis.

3. Identification d'enjeux

La MRC JDN a identifié deux grandes familles d'enjeux auxquels elle fait face, soit : les enjeux écosystémiques et les enjeux de services. Ses enjeux sont interdépendants et affectent la vitalité et le développement du territoire.

Les enjeux écosystémiques

Gestion et gouvernance de l'eau

La gestion et la gouvernance de l'eau s'imposent comme un enjeu structurant et une menace de premier ordre pour le territoire, particulièrement en raison de l'interdépendance entre les usages agricoles, résidentiels et commerciaux. Les tensions liées à la disponibilité, à la qualité et à la résilience de la ressource exercent à la fois une pression sur les citoyennes et citoyens et constituent un frein au développement, en complexifiant la planification des infrastructures, l'autorisation de nouveaux projets et la pérennité des activités agricoles. Dans ce contexte, la MRC est appelée à se doter d'une approche intégrée mobilisant plusieurs leviers complémentaires: l'élaboration d'un portrait de la ressource et des besoins, la mise en place de mesures favorisant la recharge des nappes, l'amélioration des pratiques de drainage des champs, l'optimisation de l'économie d'eau et la réduction des pertes, l'évaluation de mécanismes de suivi (dont l'usage de compteurs), l'adaptation de la réglementation ainsi que le soutien à l'innovation. Une gouvernance concertée de l'eau devient ainsi essentielle pour sécuriser les usages, renforcer la capacité d'adaptation du territoire et soutenir une vitalité durable.

Protection des terres noires

La protection des terres noires constitue un enjeu majeur et un atout stratégique de premier plan pour la MRC des Jardins-de-Napierville, tant pour sa vocation agricole que pour la résilience et la vitalité du territoire. Ces sols d'exception, reconnus pour leur productivité, demeurent toutefois particulièrement vulnérables à l'érosion, à la perte de matière organique et à la dégradation de leur structure, ce qui menace à moyen et long terme la capacité de production, la rentabilité des entreprises agricoles et la sécurité des chaînes d'approvisionnement locales. Dans ce contexte, l'enjeu consiste à consolider une réponse territoriale qui mise sur des leviers de protection et de mise en valeur: identification et cartographie des secteurs à risque, pratiques de conservation des sols (couvertures végétales, rotations, bandes riveraines et brise-vent), gestion du drainage et du ruissellement, accompagnement technique et transfert de connaissances, ainsi que mécanismes de concertation entre producteurs, municipalités et partenaires. Parallèlement, il apparaît pertinent d'amorcer une réflexion prospective afin de préparer, à l'horizon des prochaines années, une transition graduelle qui réduise la dépendance aux terres noires là où

leur fragilité est la plus marquée. En misant sur ces actions, la MRC peut transformer la lutte à l'érosion en avantage durable, en protégeant un capital naturel unique et en renforçant la compétitivité agricole et l'identité territoriale.

Complexité et restrictions réglementaires

La MRC des Jardins-de-Napierville doit composer avec une complexité réglementaire et des contraintes de mobilité qui, combinées, ne favorisent pas l'accès aux commerces de proximité ni l'attractivité du milieu. Cette situation peut réduire la fréquentation des services locaux, limiter l'implantation ou l'expansion d'activités commerciales et, à terme, accroître le risque de dévitalisation de certains noyaux villageois et secteurs plus éloignés. L'enjeu consiste donc à mieux arrimer l'aménagement du territoire, la réglementation et les conditions de déplacement aux réalités économiques et aux habitudes de consommation actuelles. Plusieurs leviers peuvent être mobilisés, dont la mise en valeur d'un créneau touristique pour soutenir l'achalandage, le renforcement de la présence en ligne des commerces de proximité, ainsi que l'identification et la levée des entraves réglementaires qui freinent le développement commercial. Une lecture fine du schéma d'aménagement et des règlements municipaux associés, dans une logique de cohérence et de simplification, permettra de créer un environnement plus favorable aux initiatives locales, d'améliorer l'accessibilité aux services et de consolider la vitalité des milieux de vie.

Services aux populations locales

La question des prix et de l'état des logements représente un défi déterminant pour la vitalité de la MRC des Jardins-de-Napierville. Le territoire fait face à un déficit de logements abordables et à des besoins importants en entretien et mise à niveau du parc résidentiel, dans un contexte marqué à la fois par le vieillissement de la population (besoins d'adaptation, de maintien à domicile et de milieux de vie appropriés) et par une demande accrue liée aux travailleurs nécessaires au dynamisme économique local. Cet enjeu est étroitement lié à l'accès à des services de proximité et dépend aussi de la présence de services essentiels à portée de main, notamment pour les aînés, les personnes à mobilité réduite, les ménages à faible revenu et les nouveaux arrivants. L'amélioration de l'accessibilité à des services locaux (ex.: en matière de santé, d'hébergement, des commerces et services communautaires pour les familles, les aînés, les enfants et les jeunes) contribue directement à la qualité de vie, à l'attractivité résidentielle et à la capacité de maintenir les personnes dans leur milieu. Bien que l'habitation ne soit pas, pour le moment, une compétence déléguée à la MRC (notamment en lien avec l'ORH) et qu'il n'existe pas de fonds régional dédié, l'enjeu appelle une mobilisation concertée des acteurs et des outils déjà en place. Les leviers existants, tels que la CDC, les comités et instances de travail, Concertation Horizon, les ententes sectorielles, ainsi que les études et diagnostics disponibles, peuvent servir à structurer une vision commune, documenter les besoins, identifier des solutions adaptées au milieu et soutenir des partenariats. Une action cohérente sur ce front est essentielle pour préserver l'attractivité du territoire, réduire les vulnérabilités et assurer des conditions de vie et d'accueil compatibles.

Les enjeux de services

Mutualisation des services et infrastructures publiques

Sur le plan des enjeux de services, la MRC des Jardins-de-Napierville fait face à un défi central de mutualisation lié à l'indisponibilité ou à la rareté de services et d'infrastructures publiques et communautaire, tant sur le plan des sports, des loisirs et de la culture que sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'hébergement pour personnes âgées, etc.

À l'échelle locale, la densité de population de plusieurs municipalités demeure insuffisante pour soutenir, à elle seule, le développement et le maintien d'équipements collectifs capables de répondre adéquatement aux besoins des familles, des jeunes et des aînés. Des infrastructures telles que des parcs structurants, des centres culturels ou communautaires, des installations sportives ou des bibliothèques représentent pourtant des leviers importants pour renforcer l'attractivité du territoire et dynamiser les cœurs villageois. Dans ce contexte, la mutualisation de services et d'équipements collectifs à l'échelle de la MRC apparaît comme une voie porteuse. Elle permettrait d'optimiser les ressources disponibles et d'offrir à l'ensemble des citoyens du territoire un accès élargi à des infrastructures et à des services essentiels au dynamisme et à la vitalité des communautés.

Communications

La communication des services, des activités et des réalisations portées à l'échelle de la MRC des Jardins-de-Napierville représente un enjeu important dans un territoire caractérisé par la dispersion des municipalités et la multiplicité des acteurs impliqués dans le développement local. Plusieurs initiatives, projets et services sont déployés par différents comités, municipalités et partenaires, mais leur visibilité demeure parfois limitée ou inégale d'un milieu à l'autre. Cette situation peut rendre plus difficile la compréhension des actions menées collectivement et des priorités poursuivies à l'échelle régionale. Ce contexte pose également un défi en matière de positionnement et de rayonnement du territoire. Malgré la présence d'initiatives structurantes, d'un tissu agricole dynamique et de milieux de vie attrayants, les attraits et les forces de la région demeurent parfois peu connus ou insuffisamment mis en valeur, tant auprès de la population locale qu'à l'extérieur du territoire. Cette réalité peut atténuer la perception des retombées associées aux projets réalisés, limiter le sentiment d'appartenance et freiner la capacité du territoire à affirmer une image claire et mobilisatrice. L'enjeu réside ainsi dans la capacité du territoire à faire circuler l'information, à rendre visibles les initiatives et à projeter une image cohérente de ses forces et de ses ambitions, dans un contexte où les actions sont portées par une diversité d'acteurs et où les ressources consacrées à la communication et à la promotion territoriale demeurent limitées.

4. Vision stratégique

Une vision partagée s'est dégagée des consultations auprès des élus et des représentants municipaux. Cette vision fait écho aux grandes familles d'enjeux présentées précédemment.

Vision : La MRC bâtit sa prospérité et la qualité de vie de sa population sur un développement territorial concerté, une agriculture innovante et une gestion responsable de l'eau. Le territoire se développe en étant porté par une gouvernance agile et solidaire, un aménagement harmonieux et un fort esprit d'appartenance.

C'est avec cette vision en tête que s'inscrit le présent Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, élaboré dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volets 2.

5. Priorités d'intervention, indicateurs et principales actions

Les priorités d'intervention suivantes ont été identifiées afin d'apporter des réponses cohérentes aux enjeux précédemment identifiés. En plus d'être en phase avec la vision, ces priorités sont inscrites au plan stratégique de la MRC et sont en parfaite adéquation avec le Plan d'action régional 2025-2029 pour la Montérégie.

Priorité 1 - Encourager les secteurs agricoles, industriel, commercial et résidentiel à contribuer à régénérer la nappe phréatique

Alignée avec la priorité 5 de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) : Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de la biodiversité et de nos ressources en eau, notamment dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Indicateurs	Cibles		
	2026	2027	2028
Augmentation en pourcentage du taux de participation aux initiatives de conservation de l'eau (indice composé d'un échantillon du secteur résidentiel, d'agriculteurs, d'industries et de commerçants)	Données de référence	+5%	+10%

Types d'actions envisagées :

- Étude pour une meilleure connaissance de l'eau
- Activités de sensibilisation et d'éducation et de partage de meilleures pratiques
- Projets d'aménagement
- Développement, promotion et appui à la mise aux normes des systèmes d'irrigation
- Utilisation de nouvelles technologies

Priorité 2 - Soutenir l'innovation et l'adoption des meilleures pratiques agricoles

Alignée avec la priorité 1 de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) : Valoriser et soutenir, dans une vision responsable et durable, le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie.

Indicateurs	Cibles		
	2026	2027	2028
Augmentation en pourcentage du taux de participation des agriculteurs à la mise à l'essai de nouvelles pratiques agricoles	Données de référence	+5%	+10%

Types d'actions envisagées :

- Évènement de partage de meilleures pratiques
- Soutien à la mise en place de nouvelles approches et technologies
- Développement d'un pôle d'innovation agricole
- Protection de bandes riveraines
- Soutien à la diversification des sols cultivés

Priorité 3 – Appuyer le développement d'une offre de services adaptée aux besoins locaux

Alignée avec la priorité 4 de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) : Soutenir la création de milieux de vie stimulants, accueillants et accessibles, notamment en matière de logement et de services de proximité.

Indicateurs	Cibles		
	2026	2027	2028
Augmentation en pourcentage du taux de satisfaction des résidents concernant les services de proximité disponibles	Données de référence	+5%	+10%

Types d'actions envisagées :

- Adaptation ou harmonisation du schéma d'aménagement, des plans d'urbanisme et de la réglementation municipale
- Diagnostic et stratégies revitalisation commerciale des noyaux villageois
- Aide et conseil en matière de développement et de financement de projets
- Soutien à l'établissement de nouveaux services

Priorité 4 - Étendre l'accès aux services et infrastructures publiques

Alignée avec les priorités 4 et 6 de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) :

- Priorité 4 : Soutenir la création de milieux de vie stimulants, accueillants et accessibles, notamment en matière de logement et de services de proximité.

- Priorité 6 : Stimuler le développement et la mise en œuvre de projets accessibles et sécuritaires en transport collectif et en mobilité active

Indicateurs	Cibles		
	2026	2027	2028
Augmentation en pourcentage du taux de satisfaction sur le plan de l'accessibilité des installations et des activités sportives et culturelles	Données de référence	+5%	+10%
Augmentation en pourcentage de la population utilisant des modes de transport actif ou collectif (PAR)	Données de référence	+5%	+10%

Types d'actions envisagées :

- Projet d'une nouvelle ligne de transport en commun et adapté
- Projets d'interconnexion des pistes cyclables
- Programme régional d'activités pour les jeunes
- Mise en œuvre de projets issues des stratégies MADA et de la famille.

Priorité 5 - Rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance au territoire

Aligné à la priorité 3 de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) : Renforcer l'identité et l'attractivité de la Montérégie en stimulant sa vitalité culturelle et touristique ainsi que la mise en valeur et l'accessibilité à ses éléments paysagers et patrimoniaux

Indicateurs	Cibles		
	2026	2027	2028
Nombre de produits culturels et touristiques reliés à la région	1	2	3

Types d'actions envisagées :

- Projet de pôle culturel régional
- Développement de produits touristiques intégrés
- Promotion du Circuit paysan
- Activités de rayonnement et de positionnement du territoire

6. Modalités d'appui aux projets

En plus de critères d'admissibilité spécifié dans le guide du délégataire, la MRC s'est doté d'un processus et d'outil intégrés à sa gouvernance pour assurer l'application des critères d'admissibilité spécifiés dans le guide du délégataire et pour sélectionner un portefeuille des projets cohérents, réalistes et à hautes retombées pour les populations.

Critères d'admissibilité (tel qu'indiqués dans le guide du délégataire)

Projets admissibles : s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;

Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Demandeurs admissibles

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Demandeurs non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) : les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;

- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme : les fondations, les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

La **participation à une entente sectorielle** de développement (article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC est admissible.

Calcul de la subvention

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1 M\$ par entente.
- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement⁵, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à la réalisation d'un plan d'affaires, l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet, l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un

projet, la définition et la mise au point d'un concept, la programmation d'activités, le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 10 % des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC: 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs: 80 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Critères de sélection

Afin de maximiser les chances de réaliser d'ici le 31 mars 2029 des projets cohérents (avec les cinq priorités stratégiques régionales) qui génèrent de retombées significatives pour le territoire, la MRC s'est dotée d'une fiche projet permettant d'appliquer les critères de sélection suivants :

Critères spécifiques aux projets :

1. Critères de **cohérence** :
 - a. Le projet doit minimalement être aligné avec l'une ou l'autres des 5 priorités stratégiques définies précédemment;
 - b. Le projet doit idéalement être aligné avec des besoins locaux, inscrits dans un plan, stratégie municipale (p. ex., plan triennal d'immobilisation, stratégie MADA, etc.).
2. Critères de **valeur** publique : Les projets doivent pouvoir générer
 - a. Le projet doit pouvoir générer des bénéfices pour au moins 2 municipalités (conformément à la politique de soutien aux projets structurants de la MRC);
 - b. Les bénéfices attendus doivent pouvoir se mesurer à partir d'au moins un des indicateurs proposés dans la fiche projet.
3. Critères de **faisabilité**
 - a. Le projet doit être réalisable d'ici le 31 mars 2028;
 - b. Le demandeur doit démontrer qu'il peut disposer de l'expertise requise pour réaliser le projet avec succès;
 - c. Le demandeur doit confirmer que les partenaires clés appuient le projet.

Critères à l'échelle du Fonds : Afin d'obtenir un portefeuille de projets équilibré, il importe également de s'assurer que dans l'ensemble, les projets régionaux retenus :

1. Couvrent les 5 priorités stratégiques;
2. Font en sorte que chacune des 11 municipalités bénéficie de retombées.

7. Gouvernance et fonctionnement des comités

Responsabilité de coordination, de mise en œuvre et de suivi

La MRC des Jardins-de-Napierville assume la responsabilité de veiller à la cohérence et actions et projets financés, de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention du FRR – Volet 2, d'en assurer le suivi administratif et la reddition de compte. À cet effet, la MRC planifie et anime les périodes d'appel de projets, accompagne les municipalités dans la préparation des demandes, reçoit les fiches de proposition de projets et assure la gestion du processus d'analyse.

Le suivi de la mise en œuvre se fait notamment par la compilation des projets reçus, l'application d'une grille d'évaluation, la documentation des décisions, ainsi que par des mécanismes de suivi (des livrables, des échéanciers, des coûts et des résultats) et de reddition de comptes.

Comités et contribution de la collectivité

La MRC s'appuie sur des instances de concertation existantes qui permettent d'ancrer la planification et la priorisation des interventions dans les réalités du territoire et d'assurer une contribution directe de la collectivité (citoyennes et citoyens, entreprises, organismes et partenaires). Les comités ou tables comprenant des membres de la population sont notamment :

- **Comité consultatif agricole (CCA) et comité directeur du PDZA**, qui favorisent la prise en compte des enjeux et besoins du milieu agricole;
- **Comité fondateur Agrobonsens**, regroupant des agriculteurs et des entreprises agricoles connexes, contribuant à la réflexion et à l'émergence d'initiatives structurantes en lien avec le secteur agroalimentaire;
- **Table de concertation des aînés et comité jeunesse**, qui assurent une représentation de la population et une lecture terrain des besoins, notamment au regard de la qualité de vie, de l'inclusion et de la participation citoyenne;
- **Comité aviseur économique**, composé d'élus, d'entrepreneurs et d'employés de la MRC, qui agit comme instance de réflexion et de validation sur les enjeux économiques, l'arrimage des projets aux priorités de développement et l'identification d'occasions structurantes pour le territoire;
- **Comité d'investissement commun**, octroi de bourses aux entrepreneurs de la région, qui contribue à soutenir l'entrepreneuriat local en encadrant l'analyse et la sélection des candidatures, selon des critères définis, et en assurant une participation du milieu à l'appui des initiatives entrepreneuriales.

Ces instances contribuent à alimenter la compréhension des besoins du milieu, à bonifier l'arrimage des projets avec les priorités de la MRC et à soutenir une vision concertée du développement. Elles peuvent être consultées au besoin, selon les thématiques des projets déposés (par exemple agriculture, jeunesse, aînés), afin d'éclairer l'analyse et d'améliorer la cohérence territoriale des interventions.

Processus de sélection des projets

Afin de sélectionner les meilleurs projets (c'est-à-dire des projets réalisables d'ici 2029 et qui soient susceptibles de produire un maximum de retombées concrètes pour le développement du territoire), la MRC tient des **périodes d'appel de projets**. Pendant ces périodes, les municipalités sont invitées à déposer des projets en remplissant une **fiche de proposition** fournie par la MRC. La fiche permet de structurer l'information essentielle à l'analyse, notamment :

- le **nom** et la **description** du projet;
- la **priorité stratégique** à laquelle le projet contribue le plus;
- des **données de base** (livrables, durée approximative, coût approximatif);
- les **municipalités visées** (avec un minimum de 2);
- les **priorités locales** auxquelles le projet répond;
- les **bénéficiaires visés**;
- les **impacts attendus** pour les bénéficiaires et les indicateurs;
- l'**appréciation de la faisabilité**.

Une fois les fiches reçues, la MRC procède à une **évaluation à l'aide d'un système de pointage** afin d'assurer un traitement équitable, transparent et comparable entre les projets. Lorsque des arbitrages sont requis parmi les projets ayant obtenu les meilleurs pointages, la MRC soumettra ses recommandations au **Conseil régional** afin qu'il se prononce et entérine les choix.

Mécanismes de prévention des conflits d'intérêts et de l'apparence de conflits d'intérêts

La MRC applique des mécanismes visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts et d'apparence de conflits d'intérêts tout au long du processus, notamment :

- **Transparence du processus** : utilisation d'une fiche de proposition standardisée et d'un système de pointage permettant de justifier l'analyse et de documenter les décisions;
- **Traçabilité et documentation** : conservation des fiches, des résultats d'évaluation et des décisions, afin de soutenir la reddition de comptes;
- **Retrait en cas de situation à risque** : toute personne impliquée dans l'analyse ou la recommandation d'un projet qui pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent) doit le déclarer et se retirer des discussions et décisions liées au dossier concerné;

8. Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC des Jardins-de-Napierville met en place des mécanismes structurés de reddition de comptes afin d'assurer la transparence, de rendre compte de l'utilisation des sommes du FRR – Volet 2 et de démontrer l'atteinte des résultats attendus. Ces mécanismes visent à informer la population de l'avancement des projets soutenus, des retombées concrètes sur le territoire et des ajustements réalisés en cours de mise en œuvre.

Rapport annuel axé sur les résultats

Un rapport annuel axé sur les résultats sera produit pour toute la durée du présent cadre d'intervention. Ce rapport présentera une information synthèse, accessible et orientée sur les retombées, notamment :

- les projets autorisés et leur état d'avancement (réalisé, en cours, à venir);
- les principaux livrables complétés et les jalons franchis;
- les résultats observés au regard des priorités d'intervention de la MRC et des retombées pour les municipalités et les bénéficiaires visés;
- un portrait sommaire de l'utilisation des sommes;
- les principaux enjeux rencontrés, les mesures d'atténuation et, au besoin, les ajustements apportés pour assurer la bonne réalisation des projets.

Suivi par la Table des directions générales

Afin d'assurer une coordination terrain et un suivi continu, une Table des DG se réunit périodiquement. Les directions générales concernées y discutent :

- de l'avancement des projets relevant de leurs municipalités (échéanciers, livrables, étapes franchies);
- des enjeux de mise en œuvre et des solutions proposées;
- des redditions de comptes déjà effectuées ou à planifier;
- des informations qui peuvent être communiquées à la population (résultats, étapes clés, bénéfices attendus);

Cette instance contribue à une reddition de comptes cohérente, à l'harmonisation des pratiques de suivi entre les municipalités et à l'identification rapide des besoins de soutien ou d'ajustement.

Responsabilités des élus envers les résultats

Les membres du Conseil régional sont co-responsables d'une ou plusieurs priorités stratégiques du Fonds. Cet engagement politique est une condition de réussite pour la réalisation des projets et l'atteinte des résultats attendus. En plus de l'expertise de la MRC, les équipes et ressources (municipales, communautaires et privées) qui vont œuvrer à l'exécution des projets pourront ainsi bénéficier d'un appui politique facilitant la résolution des problèmes.

À cet effet, le conseil régional procédera à l'assignation d'élus responsables du suivi en lien avec les cinq priorités d'intervention. Un groupe d'élus distinct sera ainsi attribué à chacune des priorités et veillera au suivi de l'évolution des travaux de l'ensemble des projets qui s'y rattachent.

Ce mécanisme permet :

- d'assurer la cohérence des choix de projets;
- de bénéficier de l'appui de porteurs politiques nécessaire pour maintenir l'engagement des acteurs et la mobilisation des ressources requises pour l'atteinte des résultats;
- de faciliter la transmission de l'information au conseil régional et la capacité à communiquer à la population l'état des projets et les résultats atteints.

Communication à la population

Les informations issues du rapport annuel et des suivis (Table des DG et élus responsables) pourront être diffusées par les moyens de communication habituels de la MRC (ex. site Web, communications publiques, information au conseil régional), de manière à assurer une reddition de comptes régulière et compréhensible pour la population.

Annexe 1 – Tableau synoptique des indicateurs et projets phares par priorité stratégique

Vision				
La MRC bâtit sa prospérité et la qualité de vie de sa population sur un développement territorial concerté, une agriculture innovante et une gestion responsable de l'eau. Le territoire se développe en étant porté par une gouvernance agile et solidaire, un aménagement harmonieux et un fort esprit d'appartenance.				
Résultats stratégiques et intermédiaires		Indicateurs clés	Projets phares	
Développement territorial intégré et durable				
Enjeux	Enjeu 1 : Interdépendance face à la disponibilité et à la qualité de l'eau pour l'agriculture, causant une pression sur le citoyen et un frein au développement résidentiel et commercial Enjeu 2 : Protection des terres noires (atout stratégique de 1er plan) face à l'érosion Enjeu 3 : Complexité / restrictions réglementaires et de mobilité qui ne favorisent pas l'accès aux commerces de proximité et au logement, affectant l'attractivité du milieu, augmentant risque dévitalisation dans un contexte de vieillissement de la population et de besoins accrus pour les travailleurs			
	P1	Encourager les secteurs agricoles, industriel, commercial et résidentiel à contribuer à régénérer la nappe phréatique	1 Taux de satisfaction des parties prenantes (agriculteurs, industries, municipalités) concernant l'efficacité des initiatives de redénération. 2 Taux de participation aux initiatives de conservation de l'eau 3 Volume approximatif d'eaux usées récupérées 4 Volume approximatif d'eaux économisées	1 Étude pour une meilleur connaissance de l'eau 2 Projets d'aménagement 3 Développement, promotion et appui à la mise aux normes des systèmes d'irrigation (p. ex. la mise en blace de bassins de rétention) 4 Utilisation de nouvelles technologies (p. ex. pour la réutilisation des eaux grises)
	P2	Soutenir l'innovation et l'adoption des meilleures pratiques agricoles	5 Niveau de satisfaction des agriculteurs concernant l'efficacité des nouvelles pratiques agricoles 6 Taux de participation des agriculteurs à la mise à l'essai de nouvelles pratiques agricoles 7 Nombre d'entreprises accompagnées (PIAR) 8 Nombre de nouvelles pratiques adoptées	1 Évènements de sensibilisation et de partage de meilleures pratiques 2 Soutien à la mise en place de nouvelles approches et technologies 3 Développement d'un pôle d'innovation agricole 4 Soutien à la diversification de sols cultivés
	P3	Appuyer le développement d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins	9 Ttaux de satisfaction des résidents concernant l'accès aux services de proximité 10 Ménages consacrant plus de 30% de leur revenu (avant impôt) au logement (SADD) 11 Nombre de logements abordables prévus et construits 12 Taux d'espaces commerciaux vacants	1 Adaptation ou harmonisation du schéma d'aménagement, des plans d'urbanisme et de la redèglementation municipale 2 Diagnostic et stratégies revitalisation commerciale des noyaux villageois 3 Aide et conseil en matière de développement et de financement de projets 4 Soutien à l'établissement de nouveaux services
Services à valeurs ajoutées pour la population				
Enjeux	Enjeu 5 : Indisponibilité ou insuffisance de services et d'infrastructures publique Enjeu 6 : Communication des services et promotion de l'image territoriale			
	P4	Étendre l'accès aux services et infrastructures publiques	14 Taux de satisfaction des usagers des transports en commun, actif et adapté 15 Pourcentage d'augmentation du taux de satisfaction à l'égard de l'accessibilité aux installations et aux activités sportives et culturelles 16 État du réseau routier (OVT2023) 17 Pourcentage de la population utilisant des modes de transport actif ou collectif (PAR)	1 Projet d'une nouvelle ligne de transport en commun et adapté 2 Projets d'interconnexion des pistes cyclables 3 Programme régional d'activités pour les jeunes 4 Mise en œuvre de projets issues des stratégies MADA et de la famille.
	P5	Rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance au territoire	19 Sentiment d'appartenance des résidents 20 Taux de participation de visiteurs aux événements locaux 21 Nombre de produits culturels et touristiques reliée à l'identité montréalégienne (PAR)	1 Projet de pôle culturel régional 2 Développement de produits touristiques intégrés 3 Promotion du Circuit paysan 4 Activités de rayonnement et de positionnement du territoire

Annexe 2 – Tableau synoptique des indicateurs et cibles

Résultats, indicateurs et secteurs		Référence	Cible				
		2026	2027	2028	2029	2030	2031
MRC Jardins-de-Napierville							
Développement territorial intégré et durable							
P1 Encourager les secteurs agricoles, industriel, commercial et résidentiel à contribuer à régénérer la nappe phréatique							
2	Taux de participation aux initiatives de conservation de l'eau		5,0%	10,0%			
P2 Soutenir l'innovation et l'adoption des meilleures pratiques agricoles							
6	Taux de participation des agriculteurs à la mise à l'essai de nouvelles pratiques agricoles		5,0%	10,0%			
P3 Appuyer le développement d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins							
9	Taux de satisfaction des résidents concernant l'accès aux services de proximité		5,0%	10,0%			
Services à valeurs ajoutés pour la population							
P4 Etendre l'accès aux services et infrastructures publiques							
15	Pourcentage d'augmentation du taux de satisfaction à l'égard de l'accessibilité aux installations et aux activités sportives et culturelles		5,0%	10,0%			
17	Pourcentage de la population utilisant des modes de transport actif ou collectif (PAR)		5,0%	10,0%			
P5 Rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance au territoire							
21	Nombre de produits culturels et touristiques reliée à l'identité montréalaise (PAR)	1,0	2,0	3,0			



Annexe 3 – Fiche projet



Fiche de proposition de projet FRR 2026-2028

(pour des projets à portée régionale, cohérents, à haute valeur et réalistes)

1. Renseignements généraux

Nom du
projet
Description
(voir annexe 1)

Cohérence

- **Priorités stratégiques du FRR volet 2** (cochez celle qui correspond le mieux au projet) :

P1. Régénérer la nappe phréatique

P2. Soutenir l'innovation et l'adoption des meilleures pratiques agricoles

P3. Appuyer le développement d'une offre de services de proximité adaptées

P4. Étendre l'accès à des services et infrastructures publiques

P5. Rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance au territoire

- **Autre volet du FRR** (indiquez le numéro du volet, voir annexe 2)

2. Données de base

Livrables / phases

Ce que le projet promet de produire

Durée approximative

Nombre de mois de chaque phase

--

Cout approximatif

Montant par type de dépenses :

- ☞ Salaires
- ☞ Honoraires professionnels
- ☞ Autres types de dépenses
- ☞ Dépenses en capital

Les frais administratifs ne peuvent excéder 10%

Financement demandé**Autres sources de financement**

Inclure les revenus pouvant être tirés du projet, le cumul de l'aide ne peut excéder 70% pour entreprises et 80% pour autres organismes admissibles

3. Appréciation de la valeur publique

Municipalités visées

Minimum de 2

Priorités locales

Priorités locales auxquelles le projet contribue (fournir document de référence : politique, plan, PTI, etc.)

Bénéficiaires visés

Types de citoyens ou d'entreprises susceptibles de bénéficier du projet

Impacts

Retombées attendues pour les bénéficiaires

Indicateur(s) retenu(s)

Sélectionnez 1 à 2 indicateurs liés au résultat attendu auquel le projet est associé (voir annexe 3)

Nom des indicateurs retenus

Cible 2028

4. Appréciation de la faisabilité

Difficultés ou risques anticipés

Associés par exemple à la complexité du projet, au nombre de parties prenantes, etc.

Appuis confirmés

De la part de joueurs clés : élus, tables ou association, bailleurs, etc.

Expertises requises pour réaliser le projet

De la part de la municipalité, de la MRC ou de tout autre acteur

Rôles ou appuis attendus de la MRC

P. ex., conseils technique, coordination, représentation auprès de ministères, etc.

Proposeur

Date de proposition**Type de demandeur**

MRC, municipalité, OBNL, entreprise

Nom de l'organisation**Nom de la personne ressource principale****Courriel****Téléphone**

Annexe 1 – Conseils en matière de description de projet

Veillez formuler le projet en terme d'extrant ou de service répondant à certaines qualités ou à des critères, p. ex. :

- Une politique portant sur la maltraitance des aînés élaborée de manière participative;
- Une offre de services numériques adaptées aux clientèles disposant d'un faible niveau de numératie;
- Séances d'information et de participation publique en personne ou en ligne et accessibles par téléphone pour accommoder tous les types de personnes (à mobilité réduite, non-branchées);
- Des nouveaux sites d'agriculture urbaine situés dans les zones moins bien desservies en offre alimentaire abordable;
- Des aménagements cyclables et des parcours piétons sécuritaires et attrayants.

Annexe 2 – Fonds régions et ruralité

Le Fonds régions et ruralité est l'un des principaux leviers du gouvernement servant à soutenir la vitalité des territoires. Il se décline en 5 volets.

Volet 1 – Rayonnement régional

Favoriser l'occupation et la vitalité du territoire en soutenant des démarches de développement dont le rayonnement s'étend à l'échelle régionale et en misant sur l'innovation.

Voir plus →

Volet 2 – Développement territorial

Favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Voir plus →

Volet 3 – Vitalisation

Améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation.

Voir plus →

Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale

Assurer une prestation de services de qualité aux citoyennes et citoyens en établissant des collaborations structurantes et durables entre les municipalités et en renforçant la gouvernance municipale.

Voir plus →

Volet 5 – Commerces de proximité

Assurer l'accès à des commerces de proximité au sein des communautés afin de contribuer à la vitalité des territoires.

Voir plus →

Pour plus de détails, consultez :

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite>

Annexe 3 – Indicateurs proposés

Veuillez sélectionner 1 à 2 indicateurs parmi les indicateurs liés au résultat attendu auquel le projet est associé. Dans l'exemple ci-dessous, les indicateurs 3 et 4 seraient appropriés).

Projet	Résultat attendu	Indicateurs liés
Projet de mise à l'essai d'une méthode novatrice d'arrosage permettant de réduire la consommation d'eau pour l'agriculture	R1.1. Régénérer la nappe phréatique	1 – Niveau d'engagement communautaire envers les pratiques de conservation de l'eau 2 – Volume approximatif d'eau usées récupérée 3 – Volume approximatif d'économie d'eau 4 – Satisfaction des parties prenantes concernant l'efficacité des initiatives de régénération

Résultats et indicateurs

P1 Encourager les secteurs agricoles, industriel, commercial et résidentiel à contribuer à régénérer la nappe phréatique	
1	Taux de satisfaction des parties prenantes (agriculteurs, industries, municipalités) concernant l'efficacité des initiatives de régénération.
2	Taux de participation aux initiatives de conservation de l'eau
3	Volume approximatif d'eaux usées récupérées
4	Volume approximatif d'eaux économisées
P2 Soutenir l'innovation et l'adoption des meilleures pratiques agricoles	
5	Niveau de satisfaction des agriculteurs concernant l'efficacité des nouvelles pratiques agricoles
6	Taux de participation des agriculteurs à la mise à l'essai de nouvelles pratiques agricoles
7	Nombre d'entreprises accompagnées (PIAR)
8	Nombre de nouvelles pratiques adoptées
P3 Appuyer le développement d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins	
9	Taux de satisfaction des résidents concernant l'accès aux services de proximité
10	Ménages consacrant plus de 30% de leur revenu (avant impôt) au logement (SADD)
11	Nombre de logements abordables prévus et construits
12	Taux d'espaces commerciaux vacants
13	Nombre de demandes de permis pour des projets de rénovation ou de construction de logements abordables
P4 Étendre l'accès aux services et infrastructures publiques	
14	Taux de satisfaction des usagers des transports en commun, actif et adapté
15	Pourcentage d'augmentation du taux de satisfaction à l'égard de l'accessibilité aux installations et aux activités sportives et culturelles
16	État du réseau routier (OVT2023)
17	Pourcentage de la population utilisant des modes de transport actif ou collectif (PAR)
18	Fréquentation aux activités et aux infrastructures sportives et culturelles
P5 Rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance au territoire	
19	Sentiment d'appartenance des résidents
20	Taux de participation de visiteurs aux événements locaux
21	Nombre de produits culturels et touristiques reliée à l'identité montréalaise (PAR)